

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Figeac
CUZAC - Commune

Procès verbal

Le mardi 30 juin 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Évelyne MOURGUES.

Secrétaire de la séance : MARIE-CLAIRE VIANA

Présents : Évelyne MOURGUES, Laurent BERNARD, Christine MALBERT, Jean MOURGUES, Jeanne ROQUES, Arnaud AZA, Séverine SOUMAH, Laurent BARAS, Marion PEKALA, MARIE-CLAIRE VIANA, Adrian BOS

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Liste des délibérations :

Nomination du secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de la séance précédente
Tarif cantine scolaire 2026/2027
Création d'un tarif supplémentaire location salle des fêtes
Tarif abonnement assainissement conserverie
Délégation du Conseil Municipal au Maire

Informations diverses:

Incivilités dans le village
Modification du PLUI
O.L.D (Obligations Légales de Débroussaillement)
Baignades dans le Lot
Implantation d'un camion de Pizza
Déclaration Régime Général Sécurité Social
Établir un secteur par élu

Questions diverses:

Délibérations du conseil :

Nomination du secrétaire de séance (N° DE_048_2026)

Le code général des collectivités Territoriales prévoit, en son article L.212.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance du jour.

Délibération : adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance précédente (N° DE_049_2026)

Le procès-verbal de la séance du 19 mai 2026 a été établi et transmis pour approbation aux membres du Conseil Municipal présents à la séance.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide:

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 19 mai 2026

Délibération : adoptée

Augmentation tarif cantine (N° DE_050_2026)

Madame le Maire rappelle l'organisation de la cantine, restaurant scolaire, avec la fourniture des repas par la société ANSAMBLE à Baraqueville.

La société ANSAMBLE facture les repas à la commune et la commune facture les repas aux familles. Pour l'année scolaire 2026/2027 la société ANSAMBLE nous informe que le prix du repas sera de 4.58€ TTC, il était de 4.52€ TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- D'accepter le tarif de 4.58€ TTC proposé par la société Ansamble pour l'année scolaire 2026/2027.

Délibération : adoptée

Création d'un tarif supplémentaire pour la location salle des fêtes (N° DE_051_2026)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un mail demandant la location de la salle pour une association qui n'a pas besoin de la cuisine lors de sa manifestation.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les nouveaux tarifs pour la location de la salle des fêtes ont été votés en date du 22 mars par délibération n° DE_030_2026.

Madame le Maire confirme qu'aucun tarif n'a été fixé pour la location de la salle des fêtes sans la cuisine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- De fixer le tarif de la location de la salle des fêtes sans la cuisine à 120€ pour les extérieurs particuliers et associations.

Délibération : adoptée

Tarif abonnement assainissement Conserverie (N° DE_052_2026)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la demande reçue par courrier de la gérante de la conserverie sollicitant une révision du prix de leur abonnement.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis l'arrêt de leur abattoir on constate une baisse de 44% de la consommation d'eau.

Le tarif actuel de leur abonnement est de 675€. Madame le maire demande au Conseil Municipal si un nouveau tarif doit être appliqué.

Le Conseil municipal rappelle que l'amortissement des travaux sur une durée de 50 ans est toujours en cours et que comptablement la baisse du tarif aurait un impact financier sur la commune et confirme que tout abonnement est indépendant du volume de consommation d'eau d'un foyer ou d'une entreprise.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil municipal décide :

- De maintenir le tarif actuel de 675€ pour l'abonnement

Délibération : adoptée

Délégation du Conseil municipal au Maire (N° DE_053_2026)

Madame le Maire demande de revenir sur cette délégation de pouvoir n°DE_024_2026. Pour rappel, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire afin de faciliter la gestion quotidienne de la commune. Ces délégations sont facultatives : le Conseil Municipal choisit celles qu'il souhaite accorder et peut les encadrer par les limites ou des conditions.

Le Conseil Municipal demeure compétent de principe, mais il peut autoriser le Maire à prendre seul certaines décisions pendant toute la durée du mandat. Le Maire doit ensuite rendre compte régulièrement au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de charger Madame le Maire, par délégation et pour la durée de son mandat:

1. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des 2 risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
6. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;
7. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal;

8. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
9. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
10. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
11. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
12. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
13. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
14. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

Délibération : adoptée

Informations diverses:

- Le Grand-Figeac a annoncé que le PLUI va être modifié. Le Conseil Municipal doit faire savoir si celui-ci veut mettre en place des grands thèmes à savoir: panneaux photovoltaïques, etc.. et repérer si des changements de bâtiment en habitation sont possible.
Les deux modifications sont:
1- sans étude environnementale
2- avec étude environnementale
Quatre conseillers sont intéressés pour travailler sur le PLUI.
- Obligation Légale de Débroussaillage (OLD), la commune doit faire le débroussaillage derrière l'école. Un devis a été fait par Élagage Figeac pour un de 5472€. D'autres devis vont être demandés.
- La baignade dans le Lot va devenir interdite par arrêté car un risque de pollution du puits communal a été identifié. Le SMAEP de Montbazens-Rignac va venir clôturer le périmètre autour du puits communal.
- Une demande d'implantation d'un camion de pizza le mercredi sur la commune a été reçu en Mairie. Un conseiller propose de demander au bar ambulant de Capdenac de venir le même jour
- Un rappel aux conseillers a été fait pour l'inscription au régime général de la sécurité sociale.
- Un secteur par élu va être mis en place.
- De nouvelles incivilités dans le village ont été recensés: porte cassée; WC public dégradé; escalade sur le columbarium et bien d'autres.
- La prochaine gazette sortira en septembre.

- Les contrats de maintenance des copieurs de l'école et de la commune ont été renégociés.
- Les contrats des agents de cantine arrivent à terme. Un appel à candidature a été fait pour un contrat .Le second sera renouvelé en septembre. Deux formations sont proposées à l'agent : "gérer le bruit en milieu scolaire pendant la pause méridienne" et " animer la pause méridienne"
- Les administrés ayant reçu un courrier de la mairie ont effectués les travaux demandés.
- La commune demande au SMAEP de prendre la compétence assainissement. Une convention sera signée afin qu'une étude de marché soit réalisée. Une contribution de 1000€ sera à la charge de la commune.
- Les travaux de débroussaillage le long des routes communales ont été réalisés. La commune est insatisfaite du résultat obtenu. Le Grand-figeac a été averti.
- Une buse devant chez un administré est à curer.
- Au lotissement, à la demande de la commune, POLYGONE est venu et à pu rencontrer les habitants et leur à demandés d'entretenir leur parcelle (taille de haie, tonte, nettoyage...). POLYGONE doit revenir courant septembre pour vérifier les grillages et les changer si nécessaire.

Tous les points ayants été abordés, fin de séance à 23H

Évelyne MOURGUES
Président de séance



MARIE-CLAIRE VIANA
Secrétaire de séance